



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-83

PROJET PARTICULIER VISANT A AUTORISER L'OCCUPATION DU BATIMENT SITUE AU 11655 AVENUE LUCIEN-GENDRON POUR REGULARISER L'USAGE « PIERRE (TAILLE ET FABRICATION DE PRODUITS) », L'IMPLANTATION DE L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT ET LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS – DISTRICT DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

1. OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2013 sur le premier projet de résolution numéro PP-83, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté, le 2 avril 2013, un second projet, de la résolution numéro PP-83, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et de leurs zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES

Le projet de la résolution vise l'agrandissement du bâtiment de 128 %, à permettre l'occupation à des fins industrielles de classe « I-5 », à régulariser l'implantation du bâtiment et à autoriser l'aménagement extérieur du terrain afin de réduire l'impact sur le voisinage, et ce pour la propriété situé aux 11655, avenue Lucien-Gendron.

Les personnes intéressées de la zone visée numéro 537 et de ses zones contiguës, telles qu'identifiées au plan ci-dessous, peuvent demander à ce que les dispositions de la résolution fassent l'objet d'une approbation par les personnes habiles à voter des zones visées et de leurs zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au secrétariat du bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, au plus tard le **jeudi 18 avril 2013 à 16 h 30**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

- Est une personne intéressée :
1. **Toute personne** qui, le **2 avril 2013** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
 - **Une personne physique** doit également, le **2 avril 2013** et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.
- La personne ainsi désignée doit également, en date du 2 avril 2013 et au moment d'exercer ses droits :
- être majeure;
 - détenir la citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle; et
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

- Les occupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

- et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.
2. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.
- Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution et le plan ci-contre sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, bureau 102, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës.

